

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5407 PRÉVOYANT L'ANNULATION DU CARACTÈRE DE RUE SUR LE LOT 4 104 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire retirer le caractère de rue sur le lot 4 104 475 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond;


CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les compétences municipales* permettent de procéder au retrait dudit caractère de rue;


LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les ATTENDUS ci-dessus font partie intégrante du présent règlement;
2. La Ville de Drummondville procède à l'annulation du caractère de rue le lot 4 104 475 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le lot ci-haut décrit est montré au plan et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.


Stéphanie Lacoste, mairesse


M^e Mélanie Ouellet, greffière

Plan localisation
Caractère de rue à retirer



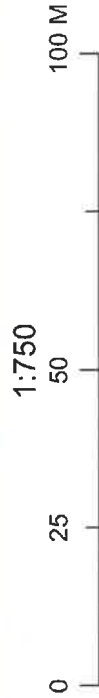
Légende



Caractère à retirer

1:750

100 M



Date : Décembre 2021
Projection : NAD 1983 MTM 8
Auteur : Ville de Drummondville
Source : Ville de Drummondville